



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-34**

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS ET DE CHEMINEMENT DOUX SUR LA COMMUNE DE FILLIERE

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

La commune de Fillière porte le projet de création d'un réseau de sentiers et de cheminements doux à l'échelle de la commune et empruntant les chemins ruraux existants entre les différents villages (*annexe – cartographie sentiers*). Il vise principalement à :

- Renforcer l'identité du territoire en favorisant son appropriation par les habitants
- Valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel, en dehors des sites touristiques majeurs et souvent méconnu
- Développer une nouvelle offre d'activités et de loisirs.

Ces sentiers s'adressent aussi bien aux visiteurs, excursionnistes ou en séjours, ainsi qu'à la population locale qui pour une majeure partie d'entre elle, est d'origine extérieure au territoire.

Concrètement, le projet, consiste en :

- L'identification d'un réseau de sentiers chemins accessibles au plus grand nombre et du patrimoine à valoriser
- La remise en état de 3 tronçons du maillage. D'autres sentiers pourront également rouverts grâce à des partenariats avec des associations locales.
- La création d'un plan de balisage et d'une signalétique d'information, pouvant aussi valoriser le patrimoine local : conception des visuels, fabrication, assemblage et pose

Afin d'obtenir les autorisations de passage nécessaires à l'aménagement de certains tronçons, il conviendra d'établir et signer des conventions entre la commune de Fillière et les propriétaires concernés (*annexe – convention de passage*).

Aussi,

Considérant la procédure adaptée ouverte d'appel d'offre réalisée en février et mars 2023 ainsi que la proposition de la commission des achats réunie le 20 03 2023 de retenir les prestataires mentionnés ci-dessous dont les offres ont été jugées satisfaisantes en termes de contenu, de moyens mobilisés et du caractère raisonnable du coût, pour un montant total de 72 325 € HT.

Lot 1 - Prestation d'ingénierie pour l'étude des identifications et de l'étude des traces d'itinéraires et la réalisation des plans de balisage, Atelier du promeneur, 6 400 € HT

Lot 2 - Prestations de travaux et d'aménagement pour la restauration des sentiers, Temha, 30 350 € HT

Lot 3 - Balisage et pose de la signalétique, Temha, 35 575 € HT

Considérant l'éligibilité du projet au programme Leader Ussets et Bornes au titre de la fiche-action n°3 et peut à ce titre, bénéficier d'une aide de l'Union Européenne (Feader) dans le cadre de la mesure 19.2 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020,

Considérant l'avis favorable du comité de programmation Leader Ussets & Bornes du 21 09 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel HT qui s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Lot 1 - Etude de faisabilité : 6 400 € HT	FEADER (Leader Ussets et Bornes) : 46 288 € HT (64%)
Lot 2 - Travaux et aménagement 30 350 € HT	Autofinancement : 26 037 € HT (36%)
Lot 3 - Balisage et pose : 35 575 € HT	
Total : 72 325 €	Total : 72 325 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet création d'un réseau de sentiers et de cheminements doux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE**, pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, une subvention européenne Feader au titre du programme Leader Ussets et Bornes et de tout autre financeur,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire, et notamment de signer les conventions pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée.

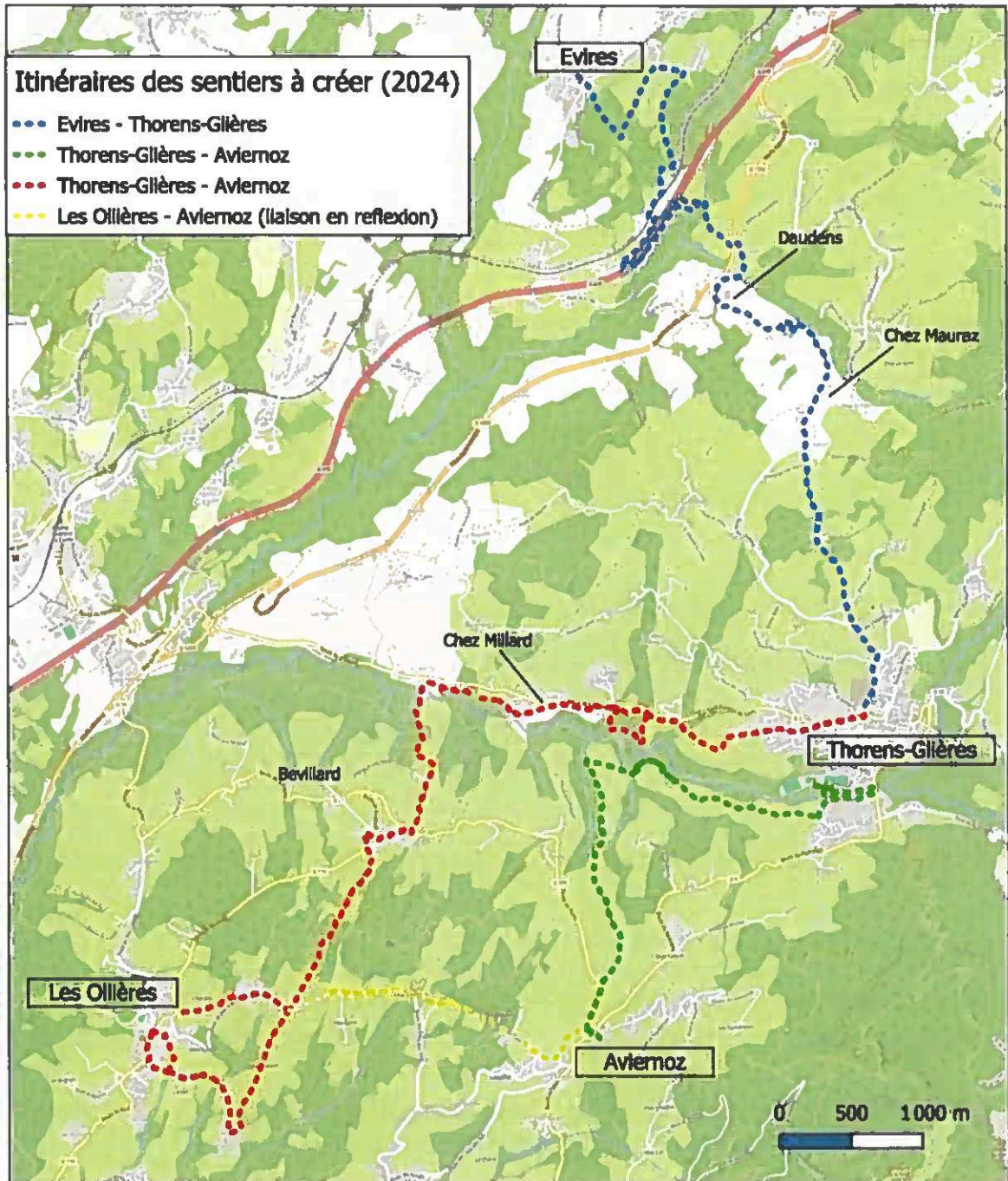
Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 23 AVR. 2024



ANNEXE POINT 19 – CM 18.03.2024



CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

D'une part,

Monsieur Anselme, maire de Fillière, autorisé à l'effet des présents en vertu d'une délibération du Conseil municipal daté du

Et D'autre part,

Madame, Monsieur....., né(e) le..... demeurant à..... propriétaire de parcelle(s) sur la commune de Fillière

I Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes de la parcelle cadastrée section.....n° sise sur la commune de Fillière et appartenant à

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la commune de et le propriétaire.

II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de renouvelable par tacite reconduction. La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir le cosignataire un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. Droits du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

Précisions des obligations si besoins :

IV. Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs sur la parcelle cadastrée sectionn° sise sur la commune de Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de mètres.

Il autorise la commune à réaliser les travaux si nécessaires à l'établissement du chemin. La commune réalise à ses frais l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes :

- entretien du sentier et de ses abords jusqu'à 3 mètres de largeur
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public

V. Droit de la commune

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons, aux cavaliers et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu. Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

..... est responsable des dommages corporels et matériels qui seraient de son fait et qui résulteraient d'agissements inadaptés au caractère d'usage public du site (création d'obstacles sur le chemin, pose de pièges...). Sa responsabilité ne saurait être recherchée, du fait des travaux accomplis sur son chemin par la commune de Fillière ou ses préposés.

VII. Condition de la fréquentation

Les promeneurs devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied, à cheval ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures
- ne pas prélever la végétation.

La commune, comme sus-indiqué, se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public. Par ailleurs, le chemin balisé est en principe interdit aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

A l'inverse, préciser avec justification, si des véhicules sont autorisés :

VIII. Responsabilités

La commune de Fillière fera son affaire de toutes les assurances qui s'avèreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture au public de la parcelle cadastrée sectionn° de la commune de Fillière.

IX. Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre le maire de Fillière et le propriétaire, désignés ci-dessus.

X. Arbitrage

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du médiateur de la République. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est signée en date du/..../.....

Le maire

Le propriétaire